

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 23/10/2025

VOI.25.00.A02979

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
GRANDE-RUE, RUE DE LORRAINE, RUE RIVOTTE, CHEMIN DES TRULERES,
CHEMIN DES QUATROUILLOTS et RUE AUGUSTE POINTELIN

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A59 du 20 juillet 2020 qui donne délégation à M. Hervé GIRARDOT
Vu la demande des entreprises NGE INFRANET et MCC PERNEY
Considérant que des travaux sur les ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/10/2025 au 07/11/2025 GRANDE-RUE, RUE DE LORRAINE, RUE RIVOTTE, CHEMIN DES TRULERES, CHEMIN DES QUATROUILLOTS et RUE AUGUSTE POINTELIN

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/10/2025 et jusqu'au 07/11/2025, selon l'avancement des travaux, de forts empiètements sont instaurés, :

- GRANDE-RUE au droit du N°134
- RUE DE LORRAINE au droit du N°3
- RUE RIVOTTE au droit du N°11
- CHEMIN DES TRULERES
- CHEMIN DES QUATROUILLOTS
- RUE AUGUSTE POINTELIN

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 OCT. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,


Le Directeur de la Direction Développement et Gestion
des Infrastructures